

PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 16 JUIN 2023

Date de la convocation : 12/06/2023

Etaient présents : Philippe RIOT – Pierre BAYLE - David BOURDEIX - Pascale HAURY – Jérôme LEGAY - Kelly PAULME -- Claire PEYRATOUT - Yohan RIDOUX

Excusé : Alain BERTRAND (représenté par Philippe RIOT)

Absents : David GAUTRET – Thierry PERONNE

Secrétaire: Kelly PAULME et Yohan RIDOUX (*Uniquement pour la délibération N° D2023 06-33*)

Le Conseil Municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni ce jour.

Début de la séance à 18h00.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 avril 2023 : **Approuvé à la majorité**

L'ordre du jour est présenté puis les délibérations prises, dans le suivi de l'ordre du jour :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ÉCOLE DE CHÂTELUS-LE-MARCHEIX

Délibération N° D2023 06-25

Membres du Conseil Municipal	11
Présents	8
Représentés	1
Votants	9
Exprimés	9
OUI	9
NON	0

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

Les enseignantes du RIP (Écoles de Châtelus-le-Marcheix et de Saint-Pierre-Chérignat) ont sollicité la commune pour l'octroi d'une subvention pour la classe de Mer ; afin de prendre en charge la part des 6 enfants ainsi que celle de l'accompagnatrice pour un montant total de 274 € : 30 € par enfant et 94 € pour l'accompagnatrice.

Pour rappel, au budget primitif 2023, le montant voté au compte 6574 (Subventions de fonctionnement aux associations) était de 30 000 €, dont 29 290 € accordés aux associations – Délibération N°D2023 04 14 du 14 avril 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'attribuer et de verser une subvention pour la classe de mer d'un montant de 274 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023.

**DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE AUX
FRAIS DE FONCTIONNEMENT POUR LES ENFANTS
NON CASTELMARCHOIS ACCUEILLIS DANS L'ÉCOLE
DE CHÂTELUS-LE-MARCHEIX**

Délibération N° D2023 06-26

Membres du Conseil Municipal	11
Présents	8
Représentés	1
Votants	9
Exprimés	9
OUI	
NON	0

VU l'article L.212-8 et R 212-21 du code déterminent les cas dans lesquels la commune de résidence d'un élève est tenue de participer aux dépenses afférentes à sa scolarisation dans une école élémentaire ou maternelle publique d'une autre commune.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

La présente délibération a pour objet de signer une convention avec la commune de Saint-Goussaud afin de percevoir la participation financière aux frais de fonctionnement pour les enfants non Castelmarchois et résidant sur la commune de Saint-Goussaud accueillis dans l'école maternelle de la commune.

Cette contribution est calculée sur la base des dépenses liées au personnel de l'école et au prorata du nombre d'enfants scolarisés dans l'école de Châtelus-le-Marcheix.

Le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise le maire à signer la convention de participation financière aux frais de fonctionnement pour les enfants non castelmarchois accueillis dans l'école de Châtelus-le-Marcheix
- Autorise le Maire à fixer les tarifs et à présenter les titres à la commune de Saint-Goussaud

**DÉCISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET PRINCIPAL –
AUGMENTATION DE CRÉDIT**

Délibération N° D2023 06-27

Membres du Conseil Municipal	11
Présents	8
Représentés	1
Votants	9
Exprimés	9
OUI	9
NON	0

Vu l’instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la commune de Châtelus-le-Marcheix,

Le Maire expose qu’il est nécessaire de prendre une décision modificative sur le budget de la Commune afin de disposer de la somme nécessaire pour prévoir les festivités du 13 août 2023 à l’occasion de l’Assomption.

En conséquence, le Maire propose au Conseil Municipal d’autoriser la décision modificative sur le budget principal de l’exercice 2023 suivante :

Fonctionnement :

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé	Montant	Compte	Opé	Montant
Bois et forêts	61524		8000.00			
Fêtes et cérémonies				6232		8000.00
Fonctionnement dépenses			8000.00			8000.00
		Solde	0.00			

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la décision budgétaire modificative N° 1 du Budget principal pour l’exercice 2023
- Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette décision

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 19 janvier 2008 fixant les ratios des promus-promouvables au sein de la collectivité,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°83-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non-complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un emploi d'agent de maîtrise, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, en raison d'une promotion interne,

CONSIDÉRANT que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné,

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE,

- La création à compter du 01/07/2023 d'un emploi permanent au grade d'agent de maîtrise à temps complet, à raison de 35 heures pour exercer les fonctions d'agent de maîtrise du service technique
- De modifier le tableau des emplois
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAÎTRISE À TEMPS COMPLET

Délibération N° D2023 06-28

Membres du Conseil Municipal	11
Présents	8
Représentés	1
Votants	9
Exprimés	9
OUI	9
NON	0

ADOPTION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES
EFFECTIFS AU 1er JUILLET 2023

Délibération N° D2023 06-29

Membres du Conseil Municipal	11
Présents	8
Représentés	1
Votants	9
Exprimés	9
OUI	9
NON	0

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 4, 6 et 34.

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu l'avis du Comité technique daté du 1^{er} décembre 2022.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non-complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Conseil municipal de la commune de Châtelus-le-Marcheix adopte tout au long de l'année des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents. Dans ces conditions et pour des raisons de transparence, il apparaît indispensable de disposer d'un tableau reprenant l'ensemble des emplois permanents de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non-complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE,

- D'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1er juillet 2023.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget de la commune, chapitre 012,

Service	Filière	Grade	Fonctions	Catégorie	Effectif	Durée hebdomadaire de service (heures minutes)	Date et référence de la délibération ayant créé l'emploi	Pourvu/vacant
Secrétariat général	Administrative	Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	Secrétaire de mairie	C	1	35 heures	Délibération N°D2022-12-72 du 16/12/2022	P
Secrétariat général	Administrative	Adjoint Administratif	Agent polyvalent des services administratifs	C	1	18 heures	Délibération N°D2022-12-71 du 16/12/2022	P
École	Médico-sociale	Agent spécialisé principal 1ère cl. Des écoles maternelles	ATSEM	C	1	28 heures	Délibération N°D2018-12_62 du 07/12/2018	P
Périscolaire	Technique	Adjoint technique	Animateur garderie périscolaire	C	1	24 heures et 20 minutes	Délibération N°D2021-07-53 du 23/07/2021	P
Entretien	Technique	Adjoint technique de 2ème classe	Agent d'entretien	C	1	22 heures	Délibération N°2000-03/02 du 21/03/2000	P (Agent en disponibilité)
Entretien voirie / Espaces verts	Technique	Agent de maîtrise	Responsable / Agent technique entretien des bâtiments	C	1	35 heures	Délibération N°D2022-12-73 du 16/12/2022	P
Entretien voirie / Espaces verts	Technique	Agent de maîtrise	Agent technique entretien des bâtiments	C	1	35 heures	Délibération N° D2023 06 28 du 16 juin 2023	V
Entretien voirie / Espaces verts	Technique	Adjoint technique Pai - 1ère classe	Responsable / Agent technique entretien des bâtiments	C	1	35 heures	Délibération N°D2015-05 100 du 08/05/2015	V
Entretien voirie / Espaces verts	Technique	Adjoint technique Pai 2ème classe	Agent technique entretien des bâtiments	C	1	35 heures	Délibération N°D2015-05 100 du 08/05/2015	P
Entretien voirie / Espaces verts	Technique	Adjoint technique	Agent technique entretien des bâtiments	C	1	28 heures	Délibération N°A2019-01. P06 du 01/02/2019	P
Tourisme	Technique	Adjoint technique	Adjoint technique dédié à l'entretien et à la gestion des hébergements touristiques	C	1	22 heures et 10 minutes	Délibération N°D2022-12-70 du 16/12/2022	V

OUVERTURE DU HAMEAU DE GÎTES HORS-SAISON À
TITRE EXCEPTIONNEL

Délibération N° D2023 06-30

Membres du Conseil Municipal	11
Présents	8
Représentés	1
Votants	9
Exprimés	9
OUI	9
NON	0

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal avoir reçu plusieurs sollicitations de la part d'organisateur d'événements pour la location du hameau de gîtes en hors saison.

Il propose donc d'ouvrir le hameau de gîtes en hors-saison à titre exceptionnel et sous réserve d'approbation de la mairie.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Accepte à l'unanimité l'ouverture du hameau de gîtes hors-saison à titre exceptionnel et sous réserve d'approbation de la mairie – uniquement destiné aux structures organisatrices d'événements d'ampleur (culturelle, sportive, etc....) et nécessitant un arrêté communal ou préfectoral.

Les prix applicables des locations exceptionnelles se reporteront aux prix de la moyenne saison tels que référencés dans la délibération D2023 -02-02 : Tarification 2023 des gîtes de vacances.

**NOUVELLE GESTION DU PADEL - MODALITÉ D'ACCES
AU TERRAIN ET LOCATION MATÉRIEL**

Délibération N°D2023 06-31

Membres du Conseil Municipal	11
Présents	8
Représentés	1
Votants	9
Exprimés	9
OUI	9
NON	0

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il souhaite rendre plus attractif le terrain de PADEL situé sur la commune.

Monsieur le Maire propose un accès gratuit au terrain de PADEL via la mise en place d'un calendrier de réservation de créneaux d'une heure sur le site de la Mairie et souhaite confier à l'association CASTEL la gestion locative du matériel de PADEL cet été.

L'association CASTEL sollicitée en amont accepte de gérer la location du matériel de PADEL au niveau de la buvette de la plage de Châtelus-le-Marcheix du 10 juillet au 31 août 2023.

En dehors de cette période, l'accès au terrain de PADEL restera gratuit, mais la location de matériel sera fermée. Seul le calendrier de réservation sur le site de la Mairie restera en place.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Approuve à l'unanimité la gratuité de l'accès au terrain de PADEL grâce à la réservation en ligne.
- Approuve la délégation de gestion du matériel de PADEL à l'association CASTEL pour la période du 10 juillet au 31 août 2023.

**ADHÉSION DE DEUX NOUVELLES COMMUNES AU
SDIC 23**

Délibération N°D2023 06-32

Membres du Conseil Municipal	11
Présents	8
Représentés	1
Votants	9
Exprimés	9
OUI	9
NON	0

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal de la délibération n° 2023-04/05 adoptée lors de la réunion du Comité Syndical du SDIC 23 en date du 05 avril 2023 acceptant l'adhésion des communes suivantes :

- SAINT SILVAIN BELLEGARDE
- SAINT QUENTIN LA CHABANNE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Accepte à l'unanimité l'adhésion au SDIC 23 des communes précitées.

Madame Kelly Paulme (3ème adjointe au maire) quitte la séance pour ce point.

Monsieur le Maire rappelle que la commune est tenue de protéger les élus ainsi que les agents contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions, et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.

Lorsque la protection fonctionnelle est demandée par un élu, au titre des articles L 2123-34 et L 2123-35 du CGCT, le Conseil Municipal, en tant qu'organe délibérant de la commune, est l'autorité compétente pour se prononcer sur cette demande, au nom de la commune.

Cette protection consiste principalement à prendre en charge les frais d'avocat de l'élu.

Madame Kelly PAULME, 3ème adjointe au maire, a sollicité le bénéfice de la protection fonctionnelle par courrier en date du 26 mai 2023.

Il est précisé qu'une déclaration sera faite auprès de GROUPAMA, assureur de la commune, pour prendre en charge cette affaire au titre du contrat de PROTECTION JURIDIQUE.

Au vu de ces dispositions, il convient que le Conseil Municipal délibère pour accepter ou ne pas accepter d'accorder la protection fonctionnelle à l'élu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'accorder la protection fonctionnelle sollicitée à Mme Kelly PAULME (3ème adjointe au maire)
- D'autoriser Monsieur le maire à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION SUR LA DEMANDE DE PROTECTION FONCTIONNELLE D'UN ÉLU

Délibération N°D2023 06-33

Membres du Conseil Municipal	11
Présents	7
Représentés	1
Votants	8
Exprimés	8
OUI	8
NON	0

Monsieur le Maire clôt la séance, remercie les élus et lève la séance à 20h00.

Le Maire,

Philippe RIOT



Le secrétaire de séance,

KELLY PAULME

Yohan RIDOUX (uniquement pour la délibération N° D2023 06-33)

La date du prochain Conseil Municipal est fixée au vendredi 15 septembre 2023 à 18h00
Affiché le 21. Sep. 2023 et mis en ligne sur <http://chateaufortlemarcheix.fr/>